

CADETS DE GENEVE

École de musique

Tarifs en vigueur dès la rentrée scolaire 2025-2026 L'écolage est dû pour l'année scolaire entière

Facturation bisannuelle payable à fin novembre et à fin février

Éveil et initiation musicale 1 et 2	CHF 550 / an	2 x CHF 275
Cursus standard (solfège, instrument et ensemble)	CHF 970 / an	2 x CHF 485
Rabais		
2 ^{ème} enfant (20%)	CHF 786 / an	2 x CHF 393
3 ^{ème} enfant et suivants (40%)	CHF 602 / an	2 x CHF 301
Cadets dès 18 ans sans cours d'instrument *	CHF 530 / an	2 x CHF 265
« Cadet's High School » (Cursus standardisé +)	CHF 1300 / an	2 x CHF 650
Frais de dossier – inclus dans l'écolage / non remboursable*	forfait annuel	CHF 50
Instrument (mise à disposition et entretien) *	forfait annuel	CHF 120
Tambour muet paiement unique à la remise de l'instrument *	forfait unique	CHF 50
Xylophone paiement unique à la remise de l'instrument *	forfait unique	CHF 75

^{*} Montants forfaitaires, sans rabais pour 2ème enfant et suivants!

A la suite du vote du projet de loi 13219 accordant des indemnités aux écoles pour les années 2023 à 2026, nous vous informons de la mise en œuvre de la majoration des écolages de 10% pour les élèves résidant hors canton dès la rentrée 2024.

ATTENTION: La demande de réduction des écolages doit être envoyée avant le 30 octobre 2025. N'hésitez pas à faire une projection de vos revenus ainsi que votre demande en ligne dès réception de la confirmation de votre inscription: https://www.ge.ch/reduction-cours-musique-danse-rythmique-theatre. Les demandes toujours en suspens au mois de janvier seront facturées et échelonnées sur 10 mois, de janvier à octobre.

Pour la facturation, l'ordre d'attribution des enfants dépend des prestations fournies et non de l'âge ou de la date d'entrée dans la société. Les enfants d'une même famille **suivant des cours sont considérés comme « premiers enfants »,** ceux inscrits en initiation musicale ou ne suivant plus de cours sont considérés comme « viennent ensuite ».